



Bulletin Municipal
Juillet 2020
N°65



Saint - Thuriac

Sommaire

ÉTAT CIVIL 2019-2020	4
INFOS PRATIQUES	4
LE MOT DU MAIRE	5
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	6 - 16
TARIFS FOUR À CHAUX 2020	16
RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES	17
ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	18
CONSTITUTION DES COMMISSIONS	19
FINANCES	20
URBANISME & TRAVAUX	22 - 29
VIE ASSOCIATIVE	30 - 40
CALENDRIER DES FÊTES 2020	30
LISTE DES ASSOCIATIONS	41 - 43
COMITÉ DES FÊTES	44
MÉDIATHÈQUE	44
AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	45
RESTAURATION SCOLAIRE	45
ACTIONS SOCIALES	46
MÉDICAL ET PARAMÉDICAL	46
SERVICES SOCIAUX	47
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	49
INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE	50
RÈGLES SMICTOM	51
PLANNING COLLECTES 2020	52
COMMERCES AMBULANTS	54
COMMERCES & ENTREPRISES	54 - 59

SAINT THURIAL - Bulletin Municipal N°65

Rédaction : Mairie de SAINT - THURIAL

Directeur de la Publication : David MOIZAN

Graphisme : Enora WYCKAERT

Impression : ADUNAT Communication

Photos : Mairie - Dépôt Légal à la parution.



État Civil 2019-2020

NAISSANCES

- 2 novembre :** Maïwenn DENIEL
CHOTEAU
16 la Croix Goye
- 12 novembre :** Aymeric CLOAREC
Les Pommerais
- 1er décembre :** Niels FAGOT
3 rue de la Croix Goyet
- 5 décembre :** Kélya DAVID
24 Trévidec
- 13 décembre :** Eve GAUTIER LE DIRACH
6 rue Soleil Levant
- 15 décembre :** Sarah PAITEL LE NET
Le Clos Louët
- 17 décembre :** Joséphine GUERY
12 B rue de la Chèze
- 27 décembre :** Naëlle LE BECHEC
4 rue Antoine Blouet
- 5 février :** Malo PHILOUX MULLER
9 rue des Bruyère
- 28 mars :** Paul LE BARBANCHON
108 Square des Tilleuls
- 9 avril :** Amandine THOMAS
Le Champ à l'Ane

DÉCÈS

- 5 janvier :** DELFOUR née RENAULT
Yvonne - 96 ans
301 Square des Tilleuls
- 19 janvier :** JAHIER née DUBOIS
Marcelle - 92 ans
3 rue du Shiste Violet
- 26 février :** BOURGIN Olivier - 41
ans - L'Oisillère
- 18 mars :** JAHIER Lucien - 98 ans
3 rue du Shiste Violet

Infos pratiques

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Tél : 02.99.85.32.72. Fax : 02.99.85.41.66.



Courriel : mairie@stthurial.fr

Accueil/Etat-Civil/Démarches Administratives :
servaccueil@stthurial.fr
Communication : servcommunication@stthurial.fr
Cantine /Périscolaire/Extrascolaire :
servcantine@stthurial.fr

Site Internet : www.saint-thuriat.com

Accueil du public :

Lundi : de 14 h à 17 h 30
Mardi : de 9 h à 12 h
Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Jeudi de 9 h à 12 h
Vendredi de 9 h à 12 h
Samedi de 9 h à 12 h

Permanences téléphoniques :

Tous les matins de 9h à 12h (samedi inclus)
Les après-midi de 14h à 17h sauf mardi et jeudi

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUR RENDEZ-VOUS

MÉDIATHÈQUE

09.52.65.34.72.
<https://www.mediathèques-brocéliande.fr>
Mardi : de 16 h 30 à 18 h 00
Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 19 h 00
Vendredi : de 16 h 30 à 19 h 00
Samedi : de 10 h 00 à 12 h 00
Courriel : mediathequestthurial@free.fr

TRI SÉLECTIF ET ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures ménagères se fait
le vendredi matin à partir de 5 h.
Le ramassage du tri sélectif se fait
le Jeudi matin, tous les 15 jours à partir de 5 h.
(Si il y a un jour férié en début de semaine, les collectes
sont retardées d'un jour).

LA DÉCHETTERIE

Lieu-dit "Les Trois Jours" route de Monterfil
(accès par la RD 40) LE VERGER - 02 99 07 45 55
Lundi/mercredi/vendredi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 18 h
Samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

LOCATION FOUR A CHAUX

En Mairie, aux heures d'ouverture ou par téléphone
au 02.99.85.32.72.

CORRESPONDANT OUEST FRANCE

Madame Maryline VALEYE - Bréal sous Montfort
06 75 26 87 59 - maryline.occitanie@gmail.com

Le mot du maire

Chères Thurialaises, Chers Thurialais,

Nous vivons une période inédite où chacun doit faire preuve d'adaptation aux contraintes générées par le développement de cette pandémie. Depuis le 16 mars, notre commune a dû s'accoutumer à vivre dans le confinement, et je vous remercie pour votre engagement à respecter les gestes barrières car globalement les prescriptions sanitaires ont été suivies par les habitants.

Au moment où je vous écris, nous arrivons à l'étape du déconfinement. Cette étape est aussi importante que la précédente, nous voyons que le moindre relâchement des gestes barrières occasionne de nouveaux clusters (obsèques en Dordogne, collège de Vienne). Depuis le début de cette crise, nous avons organisé la vie communale avec beaucoup de bon sens au regard des équipements de protection disponibles pour garantir la sécurité du personnel et des habitants. La précipitation n'a jamais été source de bonne gestion, nous avons donc agi avec circonspection au regard de la situation.

Concernant les écoles, le dimanche 3 mai à 20h nous avons reçu le protocole sanitaire définissant les règles d'ouverture des écoles maternelles et élémentaires. Le lendemain matin, nous nous retrouvions avec les directeurs des deux écoles, de l'accueil de loisir et les responsables de service pour analyser ce document et voir comment y répondre vis-à-vis des moyens humains et matériel de notre commune. Nous avons trois jours pour consulter les parents, aménager les classes en mettant en place un dispositif sanitaire et adapter les plannings des agents communaux.

Collégialement, après analyse de nos ressources nous avons décidé de décaler la réouverture des écoles au 18 mai, de réaffecter les Atsems sur les temps périscolaires et à la classe des maternelles pour les enfants de personnel prioritaire de sorte à garantir le respect des règles sanitaires imposées par le protocole du ministère de l'éducation nationale. Le décalage de la réouverture des écoles a aussi été réalisé en vue d'associer les représentants des parents d'élève dans cette démarche et laisser un peu plus de temps aux parents pour trouver des solutions avec les employeurs et les familles afin d'assurer la garde des enfants en dehors des périodes d'accueil qui sont de 2 jours par semaine. Aujourd'hui 11 mai, date normalement de reprise de l'école, malgré des commandes de masques réalisées le 15 mars, nous n'avons pas le matériel pour protéger notre personnel. Heureusement, un groupe de bénévoles regroupées autour de Mme Rapp (ancienne couturière de la commune) a confectionné des masques en tissu qui vont aider notre personnel à passer cette période le temps des approvisionnements. Décaler de quelques jours la rentrée scolaire pour garantir la sécurité du personnel me semble avoir été une sage décision en espérant avoir ce matériel de protection au plus vite. J'en profite pour remercier les bénévoles pour ce geste solidaire qui a également permis de distribuer rapidement des masques aux personnes vulnérables de plus de 70 ans par l'intermédiaire du CCAS.

Pour tous les habitants, une commande de 2200 masques tissu financée pour moitié par la Communauté de Communes de Brocéliande et pour moitié par la commune a été passée. Ces masques seront distribués par les conseillers municipaux actuels et futurs de sorte à ce que chaque Thurialais puisse se protéger.

Ce déconfinement progressif n'est pas un retour à la vie d'avant, nous devons poursuivre l'application stricte des gestes barrières si nous voulons enrayer la propagation de ce virus, j'espère donc que chacun agira dans ce sens pour nous garantir un retour rapide à une vie normale.

Comme vous pourrez le lire dans ce bulletin, de nombreux événements sont annulés cette année. Ce n'est que partie remise et nous retrouverons l'année prochaine tous ces moments de vie festive qui animent notre commune et j'en profite pour soutenir les bénévoles qui sont sûrement déçus de ne pas pouvoir réaliser leurs manifestations souvent prévues de longue date.

Ce confinement a également retardé l'ouverture de notre boulangerie, mais Vanessa et Charlie ont beaucoup œuvré dans cette période pour nous permettre de retrouver un commerce indispensable à notre commune. Je vous invite à venir découvrir ce jeune couple plein d'enthousiasme qui, j'en suis certain, nous redonnera chaque jour l'envie de consommer du pain et des pâtisseries artisanales.

Les vacances d'été arrivent, espérons que l'action collective permettra de profiter de nos congés estivaux avec un minimum de restriction, en attendant portez vous bien, respectez les gestes barrières, portez vos masques et passez de bonnes vacances.

David Moizan

Réunions du Conseil Municipal

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, J. CLERMONT, A. ROLLAND.
Excusés : L. HERVÉ, I. HERVAULT.
Absents : Y. MARTIN, S. TURQUET.
Pouvoirs : Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL.
Secrétaire de séance : J. CLERMONT.

N°1 : OBJET : VENTE PARCELLES A1756&A1774 DANS LE CADRE DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CREADIMM SANTÉ

Suite à la présentation par CREADIMM Santé, groupe qui réalise des opérations de promotion de l'habitat ou de construction de pôles de santé ou de résidences adaptées, de son projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire rue de la Chèze à SAINT THURIAL, Monsieur le Maire propose d'y donner une suite favorable.

Pour ce faire, la commune doit s'engager à vendre à CREADIMM Santé une partie des parcelles cadastrées A1756 et A1774 situées rue de la Chèze, à hauteur de 10 euros par mètre carré, pour une surface qui restera à déterminer en fonction de l'envergure du projet.

Cette promesse de vente serait consentie sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'Avis des Domaines ;
- Respect des dispositions d'urbanisme, notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours permettant la construction de la Maison de Santé ;
- Autorisation à réaliser dès à présent tous sondages, étude de sol, tous prélèvements, toutes analyses ;
- Absence de toute pollution des sols rendant le site impropre à un projet destiné à une maison de santé pluridisciplinaire ;
- Absence de vestiges archéologiques ;
- Site libre de toute occupation, avec réquisition le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Autorisation de pose de panneaux publicitaires dès la signature d'un avant contrat ;
- Obtention d'un concours bancaire ;
- Aboutissement et concrétisation du projet dans l'année suivante la date d'exécution de la présente délibération. Dans le cas contraire, la commune se réserverait le droit de consulter d'autres porteurs de projets afin de relancer la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'une vente d'une partie des parcelles cadastrées A1756 et A1774 situées rue de la Chèze, à hauteur de 10 euros par mètre carré, dans le respect des conditions suspensives énumérées ci-dessus.

N°2 : OBJET : AVENANT N°11 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

En raison de changements intervenus dans la composition de l'équipe et suite à l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs en 2019, l'UFCV est redevable à la commune de :

- - 6 139.89 euros concernant les TAP,
- - 2 370.16 euros concernant l'ALSH.

Il s'agit donc ici de valider l'avenant correspondant et joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°3 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste transmise par Monsieur le Trésorier municipal (n°4084320515 du 30/10/2019), qui référence les recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour le budget communal et dont il demande en conséquence l'admission en non-valeur, pour un total de 43 euros.

Dans cette liste, qui concerne l'année 2016, les montants de deux pièces sont inférieures au seuil de recouvrement (15 euros), et une autre a fait l'objet d'une poursuite sans effet (pour un montant de 20 euros).

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier propose de soumettre aux membres du conseil municipal l'admission en « créance éteinte » de la dette d'un particulier pour des loyers sur un logement communal, suite à une décision de la commission de surendettement de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes ». Ces loyers impayés relatifs aux années 2016 et 2017 représentent un montant total de 2123.26 euros.

Étant rappelé que les crédits sont prévus au budget communal 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'admettre en non-valeur les pièces présentées pour un montant total de 43.00 euros (imputation à l'article 6541);
- D'admettre en « créances éteintes » la somme de 2123.26 euros (imputation à l'article 6542);
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

N°4 : OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités

territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle les conditions d'octroi de cette indemnité : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal des communes, le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, mais elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur D. DAHYOT rappelle que les membres du conseil avaient fixé un taux d'indemnité à 0% pour l'année 2017 et à 25% pour l'année 2018. Pour 2019, il est à nouveau à déplorer :

- Le manque de contribution de la part du comptable du Trésor pour assurer une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable (plusieurs demandes restent sans réponse malgré de multiples relances);
- Un ralentissement dans le traitement des factures dû à des demandes injustifiées de pièces, induisant un non-respect des délais de paiement et fragilisant ainsi les relations entre les entreprises et la commune.

Par conséquent, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de gestion du Receveur Municipal à 0% pour l'année 2019.

N°5 : OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR À CHAUX 2020

Monsieur P. GROLLEAU, 1er adjoint, rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux pour l'année 2019.

Il présente un bilan des dépenses et recettes sur plusieurs années, ainsi que différentes propositions d'augmentations (1%, 2% et 3%) à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (AM. PERRAULT) et 3 abstentions (P. GROLLEAU, J. CLERMONT et AF. PINSON), le Conseil Municipal approuve une augmentation des tarifs de 3%.

N°6 : OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « JEUX DE SOCIÉTÉS À SAINT THURIAL »

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente la demande de subvention de l'association « Jeux de sociétés à Saint Thurial ».

Sur proposition de la commission associations et culture réunie le 7 novembre, il est proposé de lui accorder 150€ pour sa création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (P. GROLLEAU), valide à l'unanimité une subvention d'un montant de 150 euros pour l'association « Jeux de sociétés à Saint Thurial », qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2019.

N°7 : OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur D. MOIZAN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été rédigé par LABOCEA (Laboratoire Public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne) avec l'aide de nos services.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT-THURIAL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération.

N°8 : OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION À TREFFENDEL

Monsieur le Maire expose que la SAS RUELLE METHAGAZ envisage la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « La Ruelle » à Treffendel.

Une enquête publique relative à ce projet a eu lieu du 11 septembre au 09 avril 2019 inclus.

La commune étant incluse dans le périmètre de l'enquête, le conseil municipal était appelé à exprimer un avis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet ci-avant exposé.

N°9 : OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION À JANZÉ

Monsieur le Maire expose que la société ENERFÉES envisage d'exploiter une installation de méthanisation située dans la ZA du Bois du Teillay à Janzé.

Une enquête publique relative à ce projet a eu lieu du 04 novembre au 07 décembre 2019 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à exprimer un avis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet ci-avant exposé.

N°10 : OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR LA PÉRIODE 2020-2025

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Par courrier du 04 novembre 2019, les territoires ont été sollicités pour rendre un avis sur le projet d'ici le 20 décembre.

Monsieur le Maire expose les différentes étapes d'élaboration du schéma, du lancement de la procédure de révision en mars 2017 à la présentation des préconisations et pistes d'orientation et actions en 2019. Il donne ensuite lecture du courrier dans lequel la Communauté de Communes de Brocéliande formule ses observations et remarques sur le projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025.

**N°11 :
OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ
COMMUNAL RELATIF À L'ALIMENTATION
DES PIGEONS**

Monsieur le Maire fait part de la suggestion du FGDN 35 (Fédération Départementale des Défense Contre les organismes Nuisibles) de prendre un arrêté visant à interdire de nourrir les pigeons domestiques vivant à l'état sauvage.

Après avis de la commission urbanisme réunie le 19 novembre, Monsieur le Maire propose de valider le principe de cet arrêté et d'approuver le programme permanent de lutte mis en place par le FGDN 35 à compter du 02 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la signature par Monsieur le Maire de l'arrêté mentionné ci-dessus,
- Approuve le programme permanent de lutte mis en place par le FGDN 35.

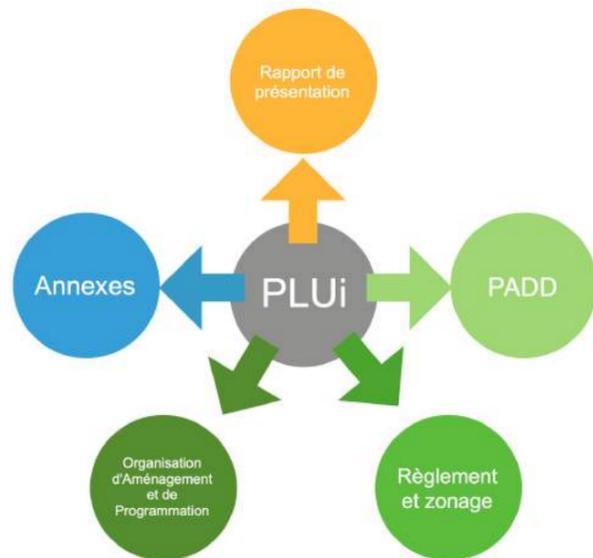
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU (arrivé en cours de séance), D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, A. ROLLAND.
 Excusés : A. DARIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, L. HERVÉ, J. CLERMONT.
 Absents : Y. MARTIN, S. TURQUET.
 Pouvoirs : Mme J. CLERMONT à Mme AM. PERRAULT.
 Secrétaire de séance : J. LEFRANCOIS.

**N°1 :
OBJET : PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUi
(PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)
AVANT ARRÊT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de prescription du PLUi du 12 juin 2017 et le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a eu lieu en conseil communautaire le 04 février 2019, après présentation en conseils municipaux. La volonté affichée et permanente des instances de gouvernance du PLU intercommunal -notamment le conseil des maires et la commission urbanisme intercommunale- de parvenir à un projet d'aménagement co-construit et partagé par les huit communes du territoire a donné lieu à de très nombreux échanges pour la traduction du PADD dans les différents documents du PLUi.

Pour rappel, un PLUi se compose des documents suivants :



La majeure partie de l'année 2019 a consisté à traduire le PADD en règles d'urbanisme applicables à l'ensemble des projets futurs du territoire et à déterminer notamment celles qui relèvent d'un principe de conformité (règlement littéral et graphique) de celles qui relèvent d'un principe de compatibilité, plus souple (OAP sectorielles et thématiques).

Pour ce faire, conformément aux principes généraux de la gouvernance du PLUi exposés dans la charte de gouvernance du 06 juin 2017 et au calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi, la commission plénière et la commission urbanisme intercommunale se sont réunies chacune à cinq reprises, et onze demi-journées de permanences ont été nécessaires pour rencontrer individuellement chaque commune pour l'élaboration du zonage et discuter des futures zones à urbaniser.

En parallèle, chaque commune a réuni ses instances de travail sur le PLUi à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de l'analyse de l'inventaire du bocage ou du travail de relecture et d'ajustement des documents de travail (règlement littéral, OAP sectorielles, zonage notamment).

Il est évident que l'écriture d'un document d'urbanisme à cette échelle nécessite une mobilisation importante des élus désignés pour son suivi et le changement d'échelle permanent impose une organisation fine.

Les derniers échanges ont permis d'aboutir à une version finalisée du PADD et de sa traduction réglementaire, présentée aux personnes publiques associées lors d'une réunion en date du 14 novembre dernier. A l'issue de celle-ci et au regard des remarques formulées, quelques ajustements ont été discutés lors de la commission urbanisme intercommunale du 26 novembre.

A l'occasion d'un conseil municipal de fin d'année dédié spécifiquement au PLUi, une présentation générale du PLUi est proposée à l'ensemble des élus communaux, avant son arrêt en conseil communautaire en février prochain. Pour information, le document arrêté sera alors adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et des communes de l'intercommunalité et fera l'objet d'une enquête publique. Selon les remarques formulées durant cette phase de consultation, les élus communaux seront amenés à discuter des modifications éventuelles à apporter au dossier avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire. Pour respecter l'ensemble de cette procédure, le calendrier prévisionnel envisage une approbation potentielle en novembre 2020.

Il est rappelé que la présentation par le bureau d'études « l'Atelier du Canal » de la version finalisée du projet de PLUi est destinée à faciliter la compréhension de ce

document d'urbanisme et à formaliser les échanges entre les communes et les instances intercommunales.

Au terme des questions-réponses, aucune remarque significative n'est exprimée par les membres du conseil municipal. Les observations suivantes sont cependant formulées :

- Demande de compléments sur l'identification du patrimoine bâti (une vérification par les élus de Saint Thuriel est en cours) ;
- Adaptation de l'OAP de Trevedec afin de tenir compte du diagnostic bocage en cours.

Entendu l'exposé et au terme des échanges, le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (D. MOIZAN) :

- Émet un avis favorable au projet de PLUi tel que présenté, avec les remarques exposées ci-dessus,
- Indique que cet avis sera transmis à la Communauté de Communes de Brocéliande.

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, G. LERAY, E. DAVID, R. PIEL, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, I. HERVAULT, A. ROLLAND.
 Excusés : AF. PINSON, A. AUBIN (arrivée en cours de séance), R. DANIEL, R. CHAPIN, J. CLERMONT, S. TURQUET.
 Absents : Y. MARTIN.
 Pouvoirs : Mme AF. PINSON à Mme A. DARIEL, R. CHAPIN à D. MOIZAN, J. CLERMONT à AM. PERRAULT, S. TURQUET à J. LEFRANCOIS.
 Secrétaire de séance : G. LERAY.

**N°1 :
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET COMMUNAL**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle aux conseillers municipaux que par délibération 2019-070, l'achat des parcelles appartenant à l'indivision MONNERAIS a été actée. Afin de pouvoir payer l'achat du terrain ainsi que les frais de notaire, il est proposé de diminuer les crédits prévus en travaux au chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 225 000 euros, et d'augmenter du même montant le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 21/Compte 2111 Terrains nus	+ 225 000.00 €
Chapitre 23/Compte 2313 Constructions	- 225 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

**N°2 :
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX) 2020**

Requalification de la maison 15 rue de l'église

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations. Il propose ainsi de présenter une demande pour la requalification du logement communal situé 15 rue de l'Eglise dans la catégorie « revitalisation des centres bourgs », au titre des aménagements qui ont pour but d'accompagner des actions globales sur l'attractivité et l'animation du centre, et qui n'ont pas été retenus à l'appel à projet régional « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux en Bretagne ». Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Travaux de rénovation et d'aménagement	198 700,00€	DETR 2020	59 610,00 €
		Dispositif « revitalisation centre bourg » Département	25 000,00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes (plafond 3000€/logement)	3 000,00 €
		Autofinancement (fonds propres)	111 090,00 €
TOTAL	198 700,00€	TOTAL	198 700,00€

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 59 610.00€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

**N°3 :
OBJET : VALIDATION PAR ANTICIPATION DES
VERSEMENTS A L'OGEC POUR LA PÉRIODE
PRÉCÉDANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances rappelle que pour payer des subventions sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » avant le vote du budget primitif de la commune, il est indispensable de valider préalablement ces sommes. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'y inscrire la somme de 23 719.47€ pour l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH afin de régler les mois de janvier-février-mars 2020, correspondant à un versement mensuel de 7 906.49€, mode de participation validé par délibération du 15/10/2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le paiement des participations telles que décrites ci-dessus, et s'engage à inscrire ces fonds au budget communal 2020 au moment du vote.

N°4 :
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020
AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE »
(site des Bruyères à BREAL)

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) assuré par l'UFCV sur la commune est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, le partenariat avec l'association « Loisirs et Culture » donne la possibilité aux parents de faire accueillir leurs enfants à l'accueil de loisirs de Bréal sous Montfort à ces dates.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint Thurial et l'association « Loisirs et Culture » afin d'accueillir les enfants de la commune sur le site des Bruyères à Bréal-Sous-Montfort lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint Thurial.

La convention prévoit que la commune verse une subvention à l'association de 23.00 euros par journée enfant, au regard de la fréquentation réelle des enfants thurialais.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

- de partenariat précitée avec l'association « Loisirs et Culture »,
- Valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2020.

N°5 :
OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTES &
ACTUALISATION TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois, Monsieur le Maire expose la nécessité de supprimer :
- L'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33H15) créé par délibération du 26 juillet 2007, du fait du départ en disponibilité de l'agent et après avis du comité technique départemental.
 - L'emploi de technicien territorial à temps complet créé par délibération 2017/098, du fait du départ de l'agent

suite à sa mutation et son grade étant différent de celui de l'agent ayant repris ses fonctions.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ci-après.
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal.

N°6 :
OBJET : AVIS SUR UN PROJET DE
RESTRUCTURATION D'ÉLEVAGE DE PORCS
À BRÉAL (GAEC GRANDE TREMBLAIS)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GRANDE TREMBLAIS, en vue de la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Tremblais » à BRÉAL SOUS MONTFORT et l'actualisation du plan d'épandage.

L'enquête publique a lieu du 12 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour, 6 voix contre (A. DARIEL avec pouvoir, A. AUBIN, AM. PERRAULT avec pouvoir, I. HERVAULT) et 1 abstention (L. HERVÉ), donne un avis favorable à la demande présentée par la GAEC GRANDE TREMBLAIS située à BRÉAL SOUS MONTFORT.

RÉUNION DU 29 JANVIER 2020

Présents : D. MOIZAN, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, I. HERVAULT, A. ROLLAND.
 Excusés: P. GROLLEAU, A. DARIEL, R. DANIEL, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, J. CLERMONT, S. TURQUET.
 Absent : Y. MARTIN.
 Pouvoirs : P. GROLLEAU à D. DAHYOT, AM. PERRAULT à D. MOIZAN, J. CLERMONT à AF. PINSON, S. TURQUET à J. LEFRANCOIS.
 Secrétaire de séance : R. CHAPIN

N°1 :
OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE
DES MARCHÉS PUBLICS RELATIFS AUX TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation relative au projet d'extension de la salle de sports ayant pour objet d'accueillir le sport adapté et dont le début des travaux est prévu pour avril 2020.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 16 avril 2019 et envoyé à la publication au journal d'annonces légales Ouest France le 17 avril 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2019 à 16H. 21 plis ont été déposés dans les délais.

La commission en charge du dossier a ouvert les offres le 24 septembre 2019 à 18H. Plusieurs lots étant infructueux, il est précisé que :

Les lots 3,9,13 et 14 initialement infructueux ont fait l'objet d'une seconde procédure adaptée (e-Mégalis) ;
 Les lots 1, 2, 5 et 7 ont fait l'objet d'une passation conforme à l'article R.2122-2 du code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Après une phase de négociation (conformément à l'article 14.2 du règlement de la consultation et à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique), la commission s'est à nouveau réunie le 06/11/2019 à 18H30.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, pour un montant total de 811 711 euros HT soit 974 053.20 euros TTC :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
01 -TERRASSEMENTS GENERAUX/VRD	ASPO 35 530 SERVON SUR VILAINE	61 583,20	73 899,84
02 -GROS ŒUVRE	PLANCHAIS 35500 VITRE	175 574,79	210 689,75
03 -CHARPENTE BOIS	DESCHAMPS 53 500 ST DENIS DE GASTINES	57 775,73	69 330,88
04 -ETANCHEITE	SOPREMA 35063 RENNES	55 943,99	67 132,79
05 -HABILLAGE DES FAÇADES / ITE	DESCHAMPS 53 500 ST DENIS DE GASTINES	84 021,76	100 826,11
06 -MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	JAMIN 35310 STTHURIAL	25 040,55	30 048,66
07 -SERRURERIE	SERAFER 35590 L'HERMITAGE	17 567,60	21 081,12
08 -MENUISERIES INTERIEURES	BERREE 35162 MONTFORT SUR MEU	55 573,50	66 688,20
09 -CLOISONS SÈCHES	ARMOR RENOVATION 35310 BREAL SOUS MONTFORT	13 661,48	16 393,78
10 -FAUX-PLAFONDS	MORAND BERREE 35 136 ST JACQUES DE LA LANDE	14 000,00	16 800,00
11 -CHAPE/ CARRELAGE/ FAIENCE	GAEL HERVE SARL 35341 LIFFRE	31 060,20	37 272,24
12 -REVÊTEMENTS DE SOLS SPORTIFS	ART DAN 44470 CARQUEFOU	12 963,00	15 555,60

13 -TERRAIN DE SQUASH	MG SPORTS 17200 ROYAN	49 308,21	59 169,85
14 -PEINTURE	MARGUE 35 890 BOURG DES COMPTES	16 186,99	19 424,39
5 -PLOMBERIE/ SANITAIRE- CHAUFFAGE/ VENTILATION	MACE FROGE 35510 CESSON SEVIGNE	92 000,00	110 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux d'extension de la salle des sports, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N°2 :
OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021**

Extension salle de sports

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 100 000 euros à la commune au titre du volet 2 du Contrat de territoire 2017-2021 pour le projet d'extension de la salle sports.

Le coût final des travaux étant désormais connu, il s'agit ici de solliciter officiellement le versement de ce montant. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT en €	Nature	Montant HT en €
Construction & missions annexes	811 711,00 €	DETR	80 000,00 €
		Contrat de territoire (Département)	100 000,00 €
		DSIL (État)	110 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	65 000,00 €	Fonds de concours communautaire	219 693,00 €
		Autofinancement	367 018,00 €
TOTAL	876 711,00 €	TOTAL	876 711,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement des 100 000 euros accordés par le Conseil Départemental au titre du volet 2 du Contrat de territoire 2017-2021 pour le projet d'extension de la salle sports.

**N°3 :
OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC « L'ÉTAPE »**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ÉTAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat entre l'association et la commune pour l'année 2020. Cette convention serait passée pour un nombre annuel d'heures de 730 heures, pour un coût de 11.25€ par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2020 entre la commune et l'ÉTAPE.

**N°4 :
OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉCOLE
DIWAN DE RENNES**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, présente la demande de l'école Diwan de Rennes, qui a sollicité la commune par courrier pour le versement d'une participation annuelle par élève thurialais inscrit dans cette école.

La participation financière serait versée dans le cadre d'une convention signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et établie à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Pour l'année scolaire 2019-2020, une élève est concernée et est en classe de CE2.

Madame J. LEFRANCOIS expose qu'elle a sollicité la commission affaires scolaires, qui a rendu un avis défavorable à l'unanimité concernant le principe d'une convention. A la rigueur, certains membres ont envisagé une participation sous la forme d'une subvention, mais qui n'aurait en tout état de cause pas été à la hauteur du montant demandé.

Après s'être réuni, le bureau municipal a adopté une position identique à celle de la commission, avançant le même type d'argument : la commune dispose de deux établissements scolaires, et il ne faudrait pas les pénaliser en aidant financièrement une autre école et en créant ainsi un risque de baisse des effectifs, voire d'une fermeture de classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser la demande d'aide financière de l'école DIWAN, sur la base des arguments présentés ci-dessus.

**N°5 :
OBJET: RÉTROCESSION A LA COMMUNE
DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT
DU « CLOS DU PIED FERRÉ »**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose la possibilité de procéder par convention à la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos du Pied Ferré » à la commune après réception définitive, sans charge pour elle et à la condition que le Maître d'Ouvrage lui apporte la preuve de la bonne réalisation des études et des travaux.

Les équipements communs et réseaux dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumis à la convention sont les suivants :

- Voirie interne (chaussée + trottoir),
- Places de stationnement,
- Espaces verts,
- Eau potable,
- Éclairage public,
- Eaux usées,
- Eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N°6 :
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
A TITRE GRACIEUX**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 octobre 2019, il avait présenté la situation d'un candidat à la reprise de la boulangerie. Cette personne s'étant finalement désistée, il a apporté son soutien à un couple de repreneurs. Le jugement relatif à la liquidation judiciaire a été prononcé en décembre 2019 en faveur de la reprise de la boulangerie par ce couple.

Les repreneurs et leurs trois enfants domiciliés à la Chapelle Bouexic en Ille-et-Vilaine ont choisi d'inscrire leurs enfants à l'école privée de Saint Thurial à compter du 2 mars 2020. Les travaux nécessaires à la rénovation de la boulangerie ne permettent pas à la famille d'investir les locaux avant le 1er mai 2020.

Aussi, rappelant le rôle essentiel des commerces de proximité dans l'animation des territoires et combien il est capital que les politiques publiques favorisent leur développement et leur maintien, notamment en zone rurale, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'occupation précaire de la maison située 4 rue de la Chèze en faveur des repreneurs pour leur permettre une installation professionnelle et familiale sereine. Il s'agit donc ici d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux signée pour une période de deux mois à compter du 1er mars 2020 prévoyant le paiement des charges courantes d'eau et d'électricité par les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le couple de repreneurs.

RÉUNION DU 05 MARS 2020

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, I. HERVAULT, J. CLERMONT, A. ROLLAND.
Excusés: A. DARIEL, AF. PINSON, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, S. TURQUET.
Absent : Y. MARTIN.
Pouvoirs : A. DARIEL à I. HERVAULT, AF. PINSON à D. MOIZAN, AM. PERRAULT à D. DAHYOT, S. TURQUET à J. LEFRANCOIS.
Secrétaire de séance : R. PIEL

**N°1 :
OBJET : COMPTES DE GESTION 2019
DES DIFFÉRENTS BUDGETS : COMMUNAL,
LOTISSEMENT (LA LANDE DU MOULIN À VENT)
ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. De ce fait, il est logiquement voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur relatifs aux budgets ci-après :

- Commune ;
- Assainissement ;
- Lotissement « La Lande du Moulin à Vent ».

**N°2 :
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET COMMUNAL**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget communal, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 260 656,78 €
Recettes	1 633 093,44 €
Résultat de l'exercice (excédent)	372 436,66€
Investissement	
Dépenses	861 265,11€
Recettes	666 194,17€
Résultat de l'exercice (déficit)	195 070,94€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°3 :
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget assainissement, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	32 554,74€
Recettes	75 380,79€

Résultat de l'exercice (excédent)	42 826,05€
Investissement	
Dépenses	87 515,24€
Recettes	108 182,29€
Résultat de l'exercice (déficit)	20 667,05€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°4 :
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET
LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN »**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget du lotissement, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 560,81€
Recettes	39 544,42€
Résultat de l'exercice (excédent)	37 983,61€
Investissement	
Dépenses	597,61€
Recettes	597,61€
Résultat de l'exercice (déficit)	0,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°5 :
OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES
2020**

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,
- Vu la loi de finances pour 2020, qui prévoit le gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation en 2020 (pas de hausse, pas de baisse et annulation des éventuelles hausses de taux depuis le début de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales),

Considérant les éléments prévisionnels fournis par le service

fiscalité directe locale de la Direction régionale des Finances publiques, il est proposé de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2020, soit de maintenir les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	18.49 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	19,79 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	44.12 %

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2020.

**N°6 :
OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT
BUDGET COMMUNAL 2020**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2019 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation de 372 436,66 Euros,
- Un déficit de la section d'investissement de 283 574,95 Euros.

Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2020 :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 372 436,66 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- De reporter le déficit d'investissement constaté par une inscription de 283 574,95 Euros à l'article 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report du déficit d'investissement au compte 001.

**N°7 :
OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

Dépenses	
Fonctionnement	1 549 934.00 €
Investissement	1 693 788.00 €
Soit un total de	3 243 722.00 €
Recettes	
Fonctionnement	1 549 934.00 €
Investissement	1 693 788.00 €

Soit un total de	3 243 722.00 €
-------------------------	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

**N°8 :
OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT
BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2019 du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation de 141 752.68 Euros,
- Un excédent de la section d'investissement de 815.78 Euros.

Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2020 :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 141 752.68 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de 815.78 Euros à l'article 001 "Excédent antérieur reporté" de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report de l'excédent d'investissement au compte 001.

**N°9 :
OBJET : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

Dépenses	
Fonctionnement	78 311.00 €
Investissement	204 769.46 €
Soit un total de	283 080.46 €
Recettes	
Fonctionnement	78 311.00 €
Investissement	204 769.46 €
Soit un total de	283 080.46 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

**N°10 :
OBJET : BUDGET LOTISSEMENT
« LA LANDE DU MOULIN A VENT » 2020**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour le lotissement « La Lande du Moulin à Vent ». Ce dernier se résume de la façon suivante :

Dépenses	
Fonctionnement	804 807.00 €
Investissement	1 398.00 €
Soit un total de	806 205.00 €
Recettes	
Fonctionnement	804 807.00 €
Investissement	1 398.00 €
Soit un total de	806 205.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

**N°11 :
OBJET : CRÉATION DE POSTE ET ACTUALISATION
TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois, Monsieur le Maire expose la nécessité de créer, dans la filière technique, un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er avril 2020, sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) en vue du remplacement de l'actuel agent, qui part à la retraite, et dont le grade était différent.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- Les missions de l'agent seront les suivantes :
- Réaliser l'essentiel des interventions d'entretien et de maintenance des bâtiments ainsi que des aires de jeux,
 - Intervenir occasionnellement en renfort auprès de ses collègues en cas de besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création de poste décrite ci-dessus et l'actualisation du tableau des emplois qui en découle,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal.

**N° 12 :
OBJET : CONVENTIONS
DE SERVITUDE AVEC MEGALIS
POUR L'IMPLANTATION D'ARMOIRES
ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les projets d'implantation par Megalis Bretagne d'armoires électriques techniques sur les parcelles N° 1293 (Impasse des Diligences) et N° 1756 (Le Grand Landier Des Coudrais), dont la commune est propriétaire.

Il est proposé d'accorder une servitude d'implantation sur chacun des lieux concernés au profit de Megalis par le biais de conventions définissant les conditions de cette autorisation par la commune.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Accepte les conditions des conventions de servitude pour l'implantation d'armoires électriques par Megalis Bretagne sur les parcelles désignées ci-dessus,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

*Tarifs
Four à Chaux 2020*

**CAUTION : 200€ pour le ménage
et 600€ pour garantie contre dommages**

FORFAIT MÉNAGE :
158,00€ pour la grande salle
et 84,00€ pour la petite salle
(chèque caution ménage conservé si tables et chaises non rangées et/ou non nettoyées)

LOCATIONS CHAISES ET TABLES :

Location de chaise : 0,25€
Location de banc : 0,50€
Location de table : 3,50€
Location de table festive : 2,50€

**LOCATION GRATUITE
POUR LES ASSOCIATIONS
THURIALAISES :**

1 location gratuite par an et par association
+
arbre de Noël pour les écoles

**Participation aux frais de chauffage pour
manifestations et événements loués à titre
gratuit : 34€/jour**

LOCATION LONGUES (> À 2J) :

Tarif 2 jours + (Différence prix entre
tarif 1 jour et 2j consécutifs) x nombre de
jours demandés

HORS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			61€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			180€
Avec cuisine	572€	914€	
Sans cuisine	322€	515€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			47€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			121€
Avec cuisine	440€	706€	
Sans cuisine	191€	310€	

HABITANTS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			39€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			132€
Avec cuisine	364€	580€	
Sans cuisine	198€	319€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			31€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			89€
Avec cuisine	243€	387€	
Sans cuisine	132€	214€	

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			33€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			78€
Avec cuisine	214€	336€	
Sans cuisine	115€	180€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			21€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			56€
Avec cuisine	163€	253€	
Sans cuisine	132€	214€	



*Résultats
des élections municipales*

1er TOUR à SAINT-THURIAL

Liste « Bien vivre à Saint-Thurial »
menée par David MOIZAN

SONT ÉLUS

David Moizan
Anne-Françoise Pinson
Vincent Leroy
Annick Aubin
Dominique Dahyot
Anne-Marie Perrault
Gérard Leray
Evelyne David
Gérard Berthelot
Jennifer Clermont
Michel Coquelle
Laëticia Citeau
Rémi Piel
Soazig Le Troadec
Loïc Hervoche
Maud Faure
Jean-Charles Peniguet
Annaïg Buard
Pascal Lefeuvre
Solange Allory (Supléante)
Pascal Bouilland (Supléant)



Élu :
100,00% (426 votes)

Inscrits	Abstentions
1 505	976
	64,85%
Votants	Exprimés
529	426
35,15%	28,31%
Blancs/nuls	
103	
19,47%	

Liste des adjoints et des conseillers délégués



David Moizan



Annick Aubin



Dominique Dayot



Anne-Françoise Pinson



Vincent Leroy



Anne-Marie Perrault



Gérard Leray



Évelyne David

Annick AUBIN
1ère adjointe
aux affaires scolaires, cantine et à la jeunesse

Dominique DAHYOT
2ème adjoint
aux budgets et finances

Anne-Françoise PINSON
3ème adjointe
à l'urbanisme, travaux et environnement

Vincent LEROY
4ème adjoint
aux associations et culture, communication

Anne-Marie PERRAULT
5ème adjointe
aux affaires sociales

Gérard LERAY
Conseiller délégué
à la voirie communale et aux chemins ruraux

Évelyne DAVID
Conseillère déléguée
aux bâtiments communaux



Constitution des commissions

BUDGET ET FINANCES (6 membres)	
Adjoint Dominique Dahyot	Gérard Leray
Anne Françoise Pinson	Loïc Hervoché
Annaïg Buard	Vincent Leroy

ASSOCIATIONS & CULTURE (6 membres)	
Adjoint Vincent Leroy	Michel Coquelle
Anne Marie Perrault	Pascal Lefeuvre
Rémi Piel	Laëtitia Citeau

COMMUNICATION (5 membres)	
Adjoint Vincent Leroy	Jennifer Clermont
Soazig Le Troadec	Dominique Dahyot
RMichel Coquelle	

APPEL D'OFFRES (Président + 3 membres)	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Président : (Maire)	Présidente suppléante : membre du bureau
Adjoint à l'urbanisme Anne Françoise Pinson	Jennifer Clermont
Soazig Le Troadec	Evelyne David
Rémi Piel	Dominique Dahyot

URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT (8 membres)	
Adjointe Anne Françoise Pinson	Evelyne David
Soazig Le Troadec	Pascal Lefeuvre
Gérard Berthelot	Rémi Piel
Gérard Leray	
Michel Coquelle	

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE (5 membres) École/rythmes scolaires & Cantine/Périscolaire et Extrascolaire	
Adjointe Annick Aubin	Laëtitia Citeau
Jean Charles Péniguet	Vincent Leroy
Anne Marie Perrault	Maud Faure

COMMISSION Délégation de Service Public (Président + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants)	
Président : (Maire)	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Adjoint à l'urbanisme Anne Françoise Pinson	Jennifer Clermont
Soazig Le Troadec	Evelyne David
Rémi Piel	Dominique Dahyot